

COMPTE RENDU

SEANCE du 12 avril 2016

- : -

ORDRE du Jour

Madame Sylvie MERIC est élue secrétaire de séance,

Délibération 1 : Approbation du compte de gestion 2015

Délibération 2 : Approbation du Compte Administratif 2015

Délibération n°3 : Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur du budget principal +CCAS

Délibération n°4 : Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice antérieur du budget annexe de l'eau et de l'assainissement (M49)

Délibération n°5 : Budget Principal +CCAS 2016

Délibération n°6 : Budget Annexe Eau et Assainissement 2016

Délibération n°7 : Taux d'imposition des trois Taxes Communales 2016

Délibération n°8 : Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SMEG

Délibération n°9 : Marchés nocturnes de l'Uzège

Délibération n°10 : Avis du conseil Municipal sur le Projet du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Approbation à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2015

Délibération n°1 : Approbation du compte de gestion 2015

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Mme Christiane ALBEROLA , receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015 .

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté (a)	33 979,10 €	173 336,79 €	207 315,89 €
	Réalisations (b)	520 784,57 €	898 542,16 €	1 419 326,73 €
	Total (c)	554 763,67 €	1 071 878,95 €	1 626 642,62 €
Dépenses	Déficit reporté			
	Réalisations (d)	745 265,95 €	762 187,96 €	1 507 453,91 €
	Total	745 265,95 €	762 187,96 €	1 507 453,91 €
Résultat propre de l'exercice (e= b-d))		-224 481,38 €	136 354,20 €	- 88 127,18 €
Résultat de clôture (f =c + e)		-190 502,28 €	309 690,99 €	119 188,71 €

Budget principal CCAS		Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté (a)	1 751,00 €	1 751,00 €
	Réalisations (b)	6 000,00 €	6 000,00 €
	Total (c)	7 751,00 €	7 751,00 €
Dépenses	Déficit reporté		
	Réalisations (d)	5 465,78 €	5 465,78 €
	Total	5 465,78 €	5 465,78 €
Résultat propre de l'exercice (e = b-d)		534,22 €	534,22 €
Résultat de clôture (f = c + e)		2 285,22 €	2 285,22 €

Budget annexe de L'eau et de l'Assainissement		Investissement	Exploitation	Total
Recettes	Excédent reporté (a)	168 915,78 €	75 378,40 €	244 294,18 €
	Réalisations (b)	114 234,47 €	489 798,43 €	604 032,90 €
	Total (c)	283 150,25 €	565 176,83 €	848 327,08 €
Dépenses	Déficit reporté			
	Réalisations (d)	223 060,78 €	305 055,56 €	528 116,34 €
	Total	223 060,78 €	305 055,56 €	534 955,07 €
Résultat propre de l'exercice (e = b-d)		-108 826,31 €	184 742,87 €	75 916,56 €
Résultat de clôture (f = c + e)		60 089,47 €	260 121,27 €	320 210,74 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mr Serge BOURDANOVE, Maire de la Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015 établi par Mme le receveur municipal.

Délibération n°2 : Approbation du Compte Administratif 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Henri MARY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Serge BOURDANOVE, maire de la Commune de Blauzac, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résumait ainsi :

BUDGET PRINCIPAL M14							
		Résultat reporté (a)	Recettes (b)	Total Recettes A = (a+b)	Dépenses (d)	Résultat de l'exercice (b-d)	Résultat de clôture A-d
Réalisa tions	Section de fonctionnement	173 336,00 €	898 542,16 €	1 071 878,16 €	762 187,96 €	136 354,20 €	309 690,20 €
	Section d'investissement	33 979,00 €	520 784,57 €	554 763,57 €	745 265,95 €	-224 481,38 €	-190 502,38 €
	Budget total	207 315,00 €	1 419 326,73 €	1 626 641,73 €	1 507 453,91 €	-88 127,18 €	119 187,82 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	120 498,34 €	0,00 €	177 089,26 €	0,00 €	0,00 €
	Budget total Investissement		120 498,34 €		177 089,26 €		
Total fonctionnement Réal +rar (B)		173 336,00 €	898 542,16 €	1 071 878,16 €	762 187,96 €	136 354,20 €	309 690,20 €
Total Investissement réalisations +RAR		33 979,00 €	641 282,91 €	675 261,91 €	922 355,21 €	-281 072,30 €	-247 093,30 €
Total Général		207 315,00 €	1 539 825,07 €	1 747 140,07 €	1 684 543,17 €	-144 718,10 €	62 596,90 €

BUDGET PRINCIPAL M14 CCAS							
		Résultat reporté (a)	Recettes (b)	Total Recettes A = (a+b)	Dépenses (d)	Résultat de l'exercice (b-d)	Résultat de clôture A-d
Réalisa tions	Section de fonctionnement	1 751,00 €	6 000,00 €	7 751,00 €	5 465,78 €	2 285,22 €	2 285,22 €

BUDGET Annexe Eau et Assainissement M49							
		Résultat reporté (a)	Recettes (b)	Total Recettes A = (a+b)	Dépenses (d)	Résultat de l'exercice (b-d)	Résultat de clôture A-d
Réalisa tions	Section d'exploitation	75 378,40 €	489 798,43 €	565 176,83 €	305 055,56 €	184 742,87 €	260 121,27 €
	Section d'investissement	168 915,78 €	114 234,47 €	283 150,25 €	223 060,78 €	-108 826,31 €	60 089,47 €
	Budget total	244 294,18 €	604 032,90 €	848 327,08 €	528 116,34 €	75 916,56 €	320 210,74 €
Restes à réaliser	Section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	57 150,00 €	57 150,00 €	165 090,25 €	€	€
	Budget total	0,00 €	57 150,00 €	57 150,00 €	165 090,25 €		€
Total exploitation real + rar (B)		75 378,40 €	489 798,43 €	565 176,83 €	305 055,56 €	184 742,87 €	260 121,27 €
Total Investissement réalisations +RAR		168 915,78 €	171 384,47 €	340 300,25 €	388 151,03 €	-216 766,56 €	-47 850,78 €
Total Général		244 294,18 €	661 182,90 €	905 477,08 €	693 206,59 €	-32 023,69 €	212 270,49 €

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe de Blauzac les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :

Mmes Sylvie LACOMBE, Florence POTIN, Sylvie DIGON, Pascale VARIN, Véronique REBOUL, Sylvie MERIC,
Mrs Max PELLECUER, Jean-Pierre ROSSI, Henri MARY, Denis BOUAD, Cyril ALBERT, Renaud CROUZET

Absents excusés :

Mme Anne-Claire DUREL donne pouvoir à Serge BOURDANOVE,
Mr Daniel JEAN donne pouvoir à Sylvie MERIC

Délibération n°3 : Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur du budget principal +CCAS

Mr Serge BOURDANOVE, Maire de Blauzac, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget principal de notre commune ainsi que du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de 247 093.20€ et à la section de fonctionnement pour un montant de 62 597.79€

Reports	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	33 979,10 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	173 336,79 €

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	224 481,38 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	136 354,20 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	177 089,26 €
En recettes pour un montant de :	120 498,34 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	247 093,20 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	247 093,20 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	62 597,79 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget annexe CCAS à la section de fonctionnement pour un montant de 2 285.81€.

Reports	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	0,00 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	1 751,59 €

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	0,00 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	534,22 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	2 285,81 €

Délibération n°4 : Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice antérieur du budget annexe de l'eau et de l'assainissement (M49)

Mr Serge BOURDANOVE, Maire de Blauzac, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 49, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement de notre commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement (M49) à la section d'investissement 197 850.78€ et à la section d'exploitation pour un montant de 62 270.49€

Reports	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	168 915,78 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	75 378,40 €

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	108 826,31 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	184 742,87 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	165 090,25 €
En recettes pour un montant de :	57 150,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	47 850,78 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	197 850,78 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	62 270,49 €

Délibération n°5 : Budget Principal +CCAS 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2015 (Budget Principal +CCAS).

Budget principal :

- Section de fonctionnement ...902 269.79.€
- Section d'investissement...606 331.06 €

Budget CCAS :

- Section de fonctionnement...8 285.€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le budget 2016 à l'unanimité.

Délibération n°6 : Budget Annexe Eau et Assainissement 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2015 (Budget Annexe Eau et Assainissement).

- Section d'exploitation 357 780.73€
- Section d'investissement...558 510.45€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le budget 2016 à l'unanimité.

Délibération n°7 : Taux d'imposition des trois Taxes Communales 2016

Vu le Budget 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016, suivants :

Taxe d'habitation	9.49 %
Taxe foncière bâti	17.60 %
Taxe foncière non bâti	59.31 %

Délibération n°8 : Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SMEG

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Bureau syndical du SMEG en date du 31 Mars 2015 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SMEG en date du 02/02/2015 approuvant les nouveaux statuts du SMEG, et notamment l'article 3.2 habilitant le SMEG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.4 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SMEG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.4.1 des statuts du SMEG, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SMEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SMEG pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SMEG en date 14 Septembre 2015.
- S'engage à accorder pendant 2 ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à verser au SMEG les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de la délibération du SMEG en date du 06 Juillet 2015.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Délibération n°9 : Marchés nocturnes de l'Uzège

Monsieur le Maire explique aux membres présents que l'Office de tourisme d'Uzès et le Comité de Promotion de l'Uzège programment 15 dates marchés nocturnes cet été alors que trente et un villages sont susceptibles de candidater. En effet les dates de début juillet et fin août ne sont pas programmées compte tenu d'une faible fréquentation des exposants et des visiteurs lors des étés précédents

Il est proposé à la Commune d'en organiser un marché nocturne le 27 juillet 2016.

Le 1^{er} Adjoint présente les modalités d'organisation et, notamment, la charte qui définit les engagements de chacune des parties concernées. Si la commune accepte les termes de la Charte, elle s'engage à :

- Nommer un représentant, élu ou membre d'association, intégrant la Commission organisatrice ;
- Etre présente sur le marché à partir de 16h et ce jusqu'à la clôture, accueillir les exposants et assurer la fonction de placier ;
- Fournir aux exposants une alimentation en électricité et en eau si nécessaire ;
- Aménager un espace restauration comprenant tables et chaises mis à disposition du public ;
- A faire au mieux pour offrir une animation festive, musicale ou autre, de préférence parmi les artistes du Pays Uzège - Pont du Gard ;
- Interdire l'accès au marché à toute personne non inscrite sur la liste des participants fournie par la Commission organisatrice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition d'organiser un marché nocturne sur la Commune cet été et à prendre en charge les frais afférents lui incombant selon la Charte ;
- DESIGNE Mr Jean-Pierre ROSSI, comme représentant de la Commune organisatrice
- AUTORISE Monsieur le Maire Serge BOURDANOVE, à signer la Convention avec l'Office de Tourisme d'Uzès et le Comité de Promotion Agricole de l'Uzège.

Délibération n°10 : Avis du conseil Municipal sur le Projet du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 novembre 2013 prescrivant l'élaboration ou la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la Commune de Blauzac,

Vu la concertation menée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) avec la Commune et les habitants de la commune,

Vu les dispositions de l'article R-562-7 du code de l'environnement,

Considérant que dans le cadre de la concertation menée par la DDTM les remarques et observations émises ont été examinées et intégrées lorsque justifiées,

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal le Projet du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire
DECIDE à l'unanimité

- De donner un AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Prévention des risques Inondation (PPRI) de la Commune de Blauzac proposé par la DDTM,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Séance levée à 20h30